



**Arrêté :** Portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € maximum auprès de la Banque Postale.

**Le Maire de la Ville de VEAUCHE,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Vu** la consultation lancée auprès de 5 établissements bancaires, la ville a reçu 4 réponses.

**Considérant** que la collectivité doit souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € maximum en attente de versement de recettes certaines dans les meilleures conditions financières possibles,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville de Veauche contracte auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie de cinq cent mille euros maximum (500 000 €).

**Article 2** : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages sont les suivantes :

- Durée : 182 jours (6 mois)
- Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Taux d'intérêt : 2,62 %
- Base de calcul : 30/ 360
- Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 02/01/2026
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 300,00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
- Modalité d'utilisation : Date de réception de l'ordre de tirage en J avant 15H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédent la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251127-2025\_11\_393-AR  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

**Article 3 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Au comptable public assignataire de Feurs

Fait à VEAUCHE  
Le 26 novembre 2025

**Gérard DUBOIS**



**Maire de VEAUCHE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251127-2025\_11\_393-AR  
Date de réception préfecture : 27/11/2025